Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_48-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-48

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 24 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 24 avril 2026

Présents (23) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Alexandra FRAYSSE, Hélène GUILLEMOT, Marie-Christine JAOUEN, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Cédric LE MOROUX, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND, Mickael THOMAS, Patrick URIEN

Absent(s) ayant donné procuration (4) : Isabelle AUFFRET à Hélène GUILLEMOT, Patrice LE DU à Christian TROADEC, Jean-Yves NICOLAS à Isabelle LE LEON, Aurore GINOUVES à Patrick URIEN

Absents: /

A été nommé secrétaire : Daniel COTTEN

D 2026-48 Commission d'indemnisation amiable des entreprises de la ville de Carhaix – Désignation du représentant de Poher communauté

Par délibération du 28 janvier 2019, la commune de Carhaix a créé une commission d'indemnisation amiable des entreprises de la ville.

La dynamisation du tissu commercial constitue une priorité pour la municipalité. Le projet de redynamisation du cœur de ville s'inscrit dans cette perspective. Si à terme, les travaux entrepris par la ville devraient encourager l'activité commerciale, ils causent un certain nombre de désagréments pour les entreprises et les commerces qui peuvent conduire à une baisse de leurs chiffres d'affaires.

Les préjudices subis par les entreprises, malgré les précautions prises dans la conduite du chantier, peuvent être indemnisés dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative.

Afin d'anticiper sur les futurs travaux en centre-ville (fouilles archéologiques, travaux de voirie, de réaménagement d'espaces publics), le conseil municipal de Carhaix a créé une commission d'indemnisation amiable.

Cette commission est un **organe consultatif** ayant pour objet d'instruire les demandes d'indemnisations formulées par toute entreprise riveraine des travaux d'aménagement, subissant une baisse d'activité et une perte

de marge brute du fait desdits travaux. Les calculs sont effectués sur la base des trois derniers exercices comptables.

A cet effet, elle examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en proposer un montant.

Une fois la réalité du préjudice confirmée, cette commission rend **un avis** et renvoie **au conseil municipal, le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant**.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_48-DE

En cas d'accord, un projet de protocole d'accord transactionnel est soumis au conseil municipal (art. L 2541-12 du CGCT).

La commission d'indemnisation amiable est **placée sous la présidence du Tribunal Administratif de Rennes ou de tout magistrat de l'ordre administratif** qu'il voudra bien désigner.

La composition de la commission est la suivante :

- 5 représentants de la commune désignés par le conseil municipal,
- **1 représentant de Poher communauté**
- 1 représentant de la CCI,
- 1 représentant de la Chambre des métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant de la compagnie des commissaires aux comptes ou un représentant de l'ordre des experts comptable,
- 1 trésorier payeur général ou son représentant,
- 1 représentant de l'association de commerçants Carhaix Boutik,
- 1 représentant de l'association des Artisans,
- 1 magistrat du Tribunal Administratif qui assurera la présidence de la commission en garantie de l'impartialité de la commission.
- Siègent en tant que membres consultatifs des représentants des services de la ville

Dans le cas où l'un des membres ayant voix délibérative se trouverait en position de conflit d'intérêt, il s'abstiendra.

La désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs doit avoir lieu au scrutin secret.

Par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire (application de l'article L. 2121-21 du CGCT – réponse ministérielle en date du 06/01/2022 à la question écrite n°25696). L'article L. 5711-1 du CGCT précise ainsi que l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation de ses délégués.

La mise en œuvre de cette dérogation nécessite un vote préalable unanime favorable à un vote à main levée du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection de son représentant au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire désignent à main levée le représentant à la Commission d'indemnisation amiable des entreprises de la ville de Carhaix tel que présenté ci-dessous :

	Titulaire	***Commune***
M.	Didier GOUBIL	POULLAOUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 05/05/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC